

Arrondissement de Mont de Marsan
Canton de Haute Lande Armagnac

MAIRIE D'ESCOURCE

3 place de la Mairie
40210 Escource

☎ 05 58 04 20 06

📄 05 58 04 21 19

✉ mairie@escource.fr

Séance du 11 avril 2023

Date de Convocation : 7 avril 2023

Nombres de Membres

Afférents au Conseil Municipal : 14

En exercice : 14

Ont pris part à la délibération : 14 (dont 1 procuration)

L'an deux mil vingt-trois le onze du mois d'avril à 17 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Espace Marc Lauga, salle Jean Pierre Brun, sous la Présidence de Patrick SABIN, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs SABIN Patrick, Maire, DEDIEU Emmanuelle, RABY André, DEBOUDACHER Patrick, BRUSTIS Anne-Laure, DIEDA Jean-Claude, DEGOS Patrice, EDALITI Nathalie, JULIEN Geneviève, LEPAN Pierre, MARTI Valérie, ROMAO Manuel, KNITTEL Paulette;

Absents et excusés :

LASTERRA Pierre

Procurations :

LASTERRA Pierre, procuration à SABIN Patrick

Monsieur André RABY a été élu secrétaire de séance

Délibération 2023 – 018

Objet : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 au budget principal 2023 de la Commune

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur, M. Patrick SABIN, Maire et Président de la Commission communale des finances ;

Le Conseil municipal,

après avoir examiné le compte administratif de l'exercice 2022 de la Commune, adopte à l'unanimité l'affectation du résultat de fonctionnement au BP 2023

Budget COMMUNE :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2022	
a) Résultat de fonctionnement de l'exercice	564 065,52
b) Résultat antérieur reporté 2021	0
c) Résultat à affecter a+b (hors restes à réaliser)	564 065,52
d) Solde d'exécution d'investissement 2022	349 730,96
e) Soldes des restes à réaliser d'investissement 2022	- 112 965,00
Besoin de financement	0.00
AFFECTATION	564 065,52
Affectation en réserve au 1068	0.00
Report en fonctionnement R 002	564 065,52

L'affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice 2022 du compte administratif Commune est adoptée car aucune majorité ne s'est dégagée contre.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire par envoi en

Préfecture le 12 / 04 / 2023
et affichage le 12 / 04 / 2023

Le Maire, Patrick SABIN

Et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Maire, Patrick SABIN

